AR Prefecture
-218200

Ansamble
UNE ALIMENTATION SAINE & NATURELLE
AU PLUS PRES DES TERRITOIRES

AVENANT N° 2
AU MARCHE DE LIVRAISON DE REPAS
EN DATE DU 16 DECEMBRE 2021

ENTRE LES SOUSSIGNES :

Dénomination : **COMMUNE DE LACOURT ST PIERRE**
Adresse : 35, rue de la Mairie - 82290 LACOURT ST PIERRE

N° SIRET : 21120290800011

Représentée par Madame Françoise PIZZINI, Maire, dûment habilité à cet effet par une délibération de l'assemblée délibérante du 7/03/2022 (à préciser) ou toute autre délégation de signature.

Ci-après dénommée le « **CLIENT** »,

D'UNE PART,

ET

La Société ANSAMBLE,
SAS, au capital de 528 675 Euros,
Immatriculée sous le numéro 334 159 472 RCS VANNES,
Ayant son siège Allée Gabriel Lippmann, P.I.B.S., 56 000 VANNES CEDEX

Représentée par Monsieur Vincent GENDROT, Directeur général délégué, dûment habilité

Ci-après dénommée indifféremment « **ANSAMBLE** » ou le « **PRESTATAIRE** ».

D'AUTRE PART,

AR Prefecture
082-218200855-20220307-DEL2022_01-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE

Par convention en date du **24 Août 2006**, le **CLIENT** a confié au **PRESTATAIRE** la réalisation de Prestations Alimentaires fournies au **CLIENT** et destinées à la consommation par les usagers du service de restauration organisé par le CLIENT dans son établissement situé au restaurant scolaire- Le Bourg - 12220 VAUREILLES

Suite à la mise en application de la réglementation Loi EGALIM au 1er janvier 2022, les parties conviennent de faire évoluer la prestation, et souhaitent apporter des modifications et des précisions à ce Marché.

IL EST EN CONSEQUENCE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent avenant a pour objet de faire évoluer l'offre alimentaire et la qualité des approvisionnements, et d'autre part en modifiant les tarifs des prestations associées.

ARTICLE 2 – EVOLUTION DE L'OFFRE ALIMENTAIRE

Le présent avenant a pour objet de préciser la qualité des produits utilisés par le **PRESTATAIRE** dans le cadre de la prestation alimentaire à compter du 1er janvier 2022.

La composition des repas et leurs grammages devront respecter les dernières recommandations du GEM-RCN, ainsi que les engagements qualité denrées sur les journées alimentaires, de la Loi EGALIM entrée en application au 1er janvier 2022.

Le **PRESTATAIRE** s'engage à réaliser ses repas à hauteur de 50% de la prestation (valeur d'achats) en produits sous signes de qualité et durables, dont 20% en produits issus de la filière Biologique,

Et dans le respect des attentes de la Loi EGALIM.

Les produits locaux seront privilégiés sur chaque Atelier Culinaire du **PRESTATAIRE.**

ARTICLE 3 – NOUVELLE TARIFICATION

La mise en place du présent avenant et de ces évolutions impliquent la modification de la grille de tarification contractuelle :

Repas	Prix unitaire HT	TVA 5,5 %	Prix unitaire TTC
Repas Elémentaires 4 composantes + pain	2.873€	0.157 €	3.03€

Paraphe Client :
Paraphe Ansamble :

AR Prefecture
082-218200855-20220307-DEL2022_01-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

La tarification des autres éléments de la prestation non cités ne changent pas (éléments de repas, repas de secours, etc.)

ARTICLE 4 – PORTEE

Le présent avenant prend effet **au 01/01/2022**.

Toutes les stipulations du Contrat, de ses annexes, et de ses précédents avenants, non expressément modifiées par les présentes, demeurent inchangées et applicables de plein droit.

Le présent avenant est soumis au droit français et tout litige s'y rapportant doit être traité selon les stipulations du Contrat initial.

Fait en double original,

POUR LA COLLECTIVITE

Le : 7 Mars 2022
A : LACOURT St PIERRE

Mairie de Lacourt St Pierre
Madame Françoise PIZZINI
Maire

MAIRIE DE LACOURT-St-PIERRE 82290

Signature

POUR LE PRESTATAIRE

Le :
A :

Le Directeur Général Délégué,
et par délégation, M. Jean-Pierre FRAYRET,
Directeur Régional

Signature

AR Prefecture
082-218200855-20220307-DEL2022_01-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Département de TARN-ET-GARONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement de MONTAUBAN

DEL 2022_01

EXTRAIT
du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT DEUX, le sept mars à vingt heures trente
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire

Date de Convocation du Conseil Municipal le 28/02/2022

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, Frédéric RUIZ Messieurs Benoît IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés: Benoit IBRES arrivé à 20h 52

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance :

SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 RELATIF AU MARCHE AVEC ANSAMBLE

Madame le maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal, l'avenant n°2 concernant l'évolution de l'offre alimentaire, la qualité des approvisionnements et la modification des tarifs de la prestation d'Ansamble société engagée pour la livraison des repas cantine.

La composition des repas et leurs grammages devront respecter les dernières recommandations du GEM-RCN ainsi que les engagements qualité denrées sur les journées alimentaires de la loi AGALIM entrée en application au 1er janvier 2022.
Des produits locaux seront privilégiés sur chaque atelier culinaire du prestataire.

Cela implique une nouvelle tarification :

REPAS	PRIX UNITAIRE HT	TVA 5.5%	PRIX UNITAIRE TTC
Repas élémentaires 4 composants + pain	2.873€	0.157€	3.03€

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal après avoir délibéré et à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant N°2 concernant l'évolution de l'offre alimentaire, la qualité des approvisionnements et la modification des tarifs de la prestation d'Ansamble société engagée pour la livraison des repas cantine.

- **AUTORISE** Madame le Maire à effectuer toutes les démarches utiles et nécessaires en vue de l'application de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

Fait et délibérée en Mairie, les jours, mois et an susdits

Pour copie conforme,

Le Maire,

Françoise PIZZINI

MAIRIE DE LACOURT-St-PIERRE 82290

AR Prefecture
082-218200855-20220307-DEL2022_02-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Département de TARN ET GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de MONTAUBAN

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le sept mars à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 28 février 2022

OBJET : Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial VNF

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, Frédéric RUIZ Messieurs Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés: Benoit IBRES arrivé à 20h52

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance :

Madame le Maire présente au conseil municipal la convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial. Prise et rejet d'eau ouvrages hydrauliques. Elle explique que la commune sera redevable auprès VNF d'une taxe hydraulique pour les ouvrages de la prise d'eau pour la période allant du 01 mars 2021 au 28 février 2026

Il est proposé au Conseil Municipal d'examiner les termes de la nouvelle convention de partenariat à renouveler.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ D'APPROUVER les termes de la convention à conclure avec les Voies Navigables de France.
- ✓ AUTORISE Madame le Maire à régler le montant correspondant à la taxe hydraulique.
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention, au nom et pour le compte de la commune.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI

MAIRIE DE LACOURT-St-PIERRE 82290

AR Prefecture
082-218200855-20220307-DEL2022_03-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

DEL2022_03

Département de TARN ET GARONNE	EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL	Arrondissement de MONTAUBAN

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 14
Votants : 14

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le sept mars à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du conseil municipal le 28 février 2022

OBJET : Protocole participation citoyenne

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, Frédéric RUIZ Messieurs Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés: Benoit IBRES arrivé à 20h 52

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance :

Madame le Maire présente au conseil municipal le protocole participation citoyenne qui doit être conclue entre l'Etat représenté par Mme MAUCHET Chantal Préfète de Tarn et Garonne et la commune de Lacourt Saint Pierre présentée par Madame PIZZINI Françoise Maire

Le but est d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif « Participation citoyenne » sur la commune de Lacourt St Pierre.

Le dispositif vise à :

- Rassurer la population
- Améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation
- Accroître l'efficacité de la prévention de proximité

Pour l'application de ce protocole, la gendarmerie Nationale est représentée par le major SARDA Christophe commandant de la brigade de Montech

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ D'APPROUVER. Le protocole participation citoyenne
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire à signer le protocole, au nom et pour le compte de la commune.

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Le Maire

Françoise PIZZINI

MAIRIE DE LACOURT-St-PIERRE 82290

AR Prefecture

082-218200855-20220307-DEL2022_04-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

DEL 2022 - 04

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE
COLLECTIVITE : LACOURT SAINT PIERRE
ANNEE 2022

OBJET : Convention de gestion du contrat d'assurance statutaire du personnel avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

Le 07 mars 2022

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, Frédéric RUIZ Messieurs Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés: Benoit IBRES arrivé à 20h 52

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance :

LE MAIRE

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de prévoir les modalités de gestion des contrats d'assurance qui viennent d'être conclus avec la C.N.P. pour les risques statutaires du personnel.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne peut assurer cette gestion dans le cadre des missions facultatives que les collectivités qui lui sont affiliées en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée.

Le Maire propose donc au Conseil Municipal de demander au Centre de Gestion d'assurer cette mission et de l'autoriser à signer avec cet établissement la convention qui en régit les modalités.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn et Garonne d'assurer la gestion des contrats d'assurance conclus avec la C.N.P. pour la couverture des risques statutaires du personnel selon les modalités pratiques et financières décrites par convention,
- d'autoriser le Maire à signer la convention de gestion avec le CDG du Tarn et Garonne qui prendra effet au 1er janvier 2022 pour une durée de trois ans.

LE MAIRE
Françoise PIZZINI
Le 07 mars 2022

MAIRIE LACOURT-St-PIERRE 82290

Certifie exécutoire le : .....
Et publié ou notifié le : .....

AR Prefecture
082-218200835-20220307-DEL2022_05-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Département de TARN ET GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de MONTAUBAN

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le sept mars à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 28février 2022

OBJET : Nomination de deux représentants pour l'AG de l'ATT-LGV

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, Frédéric RUIZ Messieurs: Benoit IBRES, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absents excusés:

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance

Madame le Maire présente au conseil municipal la lettre envoyée par Monsieur Alain BELLOC, Président de l'association des territoires traversés par la LGV au Président du Conseil Départemental et aux maires des communes dans laquelle il attire l'attention sur la nécessité de désigner en conseil municipal deux représentants par commune qui seront amenés à siéger à l'assemblée générale de l'association des territoires traversés par la LGV.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ D'APPROUVER le courrier envoyé par Monsieur Alain BELLOC
- ✓ DESIGNE les deux représentants amenés à siéger à l'assemblée générale de l'association des territoires traversés par la LGV

Madame Françoise PIZZINI
Madame Florence SARTORI

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI

MAIRIE DE LACOURT-ST-PIERRE 82290

AR Prefecture
082-218200855-20220307-DEL2022_06-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

DEL 2022 06

Département de TARN ET GARONNE

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

Arrondissement de MONTAUBAN

Nombre de Conseillers
en exercice : 15
Présents : 15
Votants : 15

L'an DEUX MIL VINGT DEUX le sept mars à 20 heures 30
Le Conseil Municipal de la Commune de LACOURT SAINT -PIERRE régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Françoise PIZZINI, Maire
Date de Convocation du CONSEIL MUNICIPAL le 28 février 2022

OBJET : AIDE EN FAVEUR DE LA POPULATION UKRAINIENNE

Présents : Mesdames Françoise PIZZINI, Florence SARTORI, Colette CALDERAN, Sophie MESPOULET, Elaura PEREZ, Antoinette BALOCCO, Christine BRUGNARA, Hélène PITREL, Messieurs Benoit IBRES, Frédéric RUIZ, Daniel CRUSBERG, David ALFONSO, Patrice BOURDIOL, Alain BONHOURE, Sébastien NOEL,

Absent excusé:

Madame Elaura PEREZ a été élue secrétaire de séance :

Madame le Maire propose au conseil municipal d'apporter une aide d'urgence et de solidarité à l'égard de la population Ukrainienne suite au conflit actuel

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité décide :

- ✓ D'APPROUVER d'apporter une aide d'urgence et de solidarité à la population Ukrainienne.
- ✓ DECIDE de débloquer une enveloppe d'un montant de 2 500€.
- ✓ D'AUTORISER Madame le Maire de faire le nécessaire et de verser la somme auprès de la DSFIPE

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Le Maire

Françoise PIZZINI

MAIRIE DE LACOURT-St-PIERRE 82290

AR Prefecture

082-218200855-20220307-DEL2022_03-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROTOCOLE «PARTICIPATION CITOYENNE»

Vu le code de procédure pénale et notamment ses articles 11 et 73 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-1094 du 29 août 2002 d'orientation et de programmation pour la sécurité intérieure ;

Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance.

Entre l'État,

Représenté par Madame **MAUCHET Chantal**, préfete de Tarn-et-Garonne,

Le Colonel **AUTHIER Stéphane**, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne,

Et

- La **commune de LACOURT ST PIERRE**
  représentée par **Mme PIZZINI Françoise**, maire

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Afin d'apporter une action complémentaire et de proximité dans la lutte contre les phénomènes de délinquance à laquelle se consacre la Gendarmerie Nationale, le présent protocole précise les modalités opérationnelles de mise en œuvre du dispositif «Participation citoyenne» sur la commune de **LACOURT St PIERRE** .

Le dispositif vise à :
- rassurer la population ;
- améliorer la réactivité de la gendarmerie contre la délinquance d'appropriation ;
- accroître l'efficacité de la prévention de proximité.

Pour l'application du présent protocole, la Gendarmerie Nationale est représentée par le major SARDA Christophe commandant de la brigade de Montech.

AR Prefecture

082-218200855-20220307-DEL2022_03-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Article 1 : Principe du dispositif : une approche territoriale de la sécurité

La démarche de "participation citoyenne" consiste à sensibiliser les habitants en les associant à la protection de leur propre environnement.

La connaissance par la population de son territoire et par conséquent des phénomènes de délinquance susceptibles de s'y produire permet de développer un mode d'action novateur d'information des forces de l'ordre.

Empruntant la forme d'un réseau de **solidarités de voisinage** constitué d'une ou plusieurs **chaînes de vigilance structurées autour d'habitants d'une même rue ou d'un même quartier,** le dispositif doit permettre d'alerter la gendarmerie de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient les témoins.

Ce dispositif n'a pas vocation à se substituer à l'action de la gendarmerie.

Par conséquent, cela exclut l'organisation de toute patrouille ou intervention hors le cadre de crimes ou de délits flagrants (article 73 du Code de Procédure Pénale).

Article 2 : Rôle du maire

Conformément à l'article L. 2211-1 du code général des collectivités territoriales, le maire concourt par son pouvoir de police administrative au respect du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité, de la tranquillité et de la salubrité publiques sur le territoire de sa commune.

Le maire est un acteur clé de la sécurité publique et de la prévention de la délinquance sur son territoire. Le dispositif «participation citoyenne» renforce le maire dans son rôle de pivot de la politique de prévention de la délinquance.

Le maire est chargé, en collaboration étroite avec la gendarmerie, de la mise en œuvre, de l'animation et du suivi de ce dispositif.

Article 3 : Rôle des référents communaux

Sensibilisés aux phénomènes de la délinquance au cours de **réunions publiques** organisées conjointement par le(a) maire et le commandant de la brigade de Montech, des référents communaux des quartiers, rues et zones pavillonnaires relaient l'action de la gendarmerie auprès de la population et favorisent ainsi la diffusion de conseils préventifs pour lutter plus particulièrement contre la délinquance d'appropriation et les dégradations.

Il s'agit notamment de les amener à accomplir des **actes élémentaires de prévention** tels que la surveillance des logements temporairement inhabités, le ramassage du courrier des vacanciers...

Ils sont étroitement associés à l'action de prévention des cambriolages intitulée «opération tranquillité vacances» mise en œuvre sous l'autorité de la gendarmerie.

AR Prefecture

082-218200855-20220307-DEL2022_03-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Article 4 : Procédure d'information

Hors les cas de crimes ou délits flagrants qui impliquent pour les témoins de l'événement un appel direct à la gendarmerie (appel d'urgence n° 17), les résidents transmettent aux référents communaux désignés par le maire, et au référent de la gendarmerie, toutes les informations qu'ils estiment devoir porter à la connaissance de leurs interlocuteurs, sous réserve qu'elles respectent les droits fondamentaux individuels et ne revêtent aucun caractère politique, racial, syndical ou religieux.

Pour ce faire, le commandant de la brigade de Montech désigne un correspondant et un suppléant qui seront les interlocuteurs privilégiés des référents communaux.

Dans le respect des dispositions de l'article 11 du Code de Procédure Pénale, les correspondants gendarmerie informent en retour le maire des mesures prises et lui adressent régulièrement un état statistique des faits de délinquance de proximité constatés sur la commune.

Ce dispositif qui se base sur une continuité de l'information, s'appuie sur un éventail de vecteurs de communication propices à la multiplication des échanges (rencontres, téléphone, fax, Internet).

Cette procédure s'inscrit pleinement dans le cadre de l'article L.2211-3 du Code Général des Collectivités Territoriales qui instaure pour les forces de sécurité intérieure «l'obligation d'informer sans délai le maire des infractions (agressions, violences graves, accidents de la route...) causant un trouble à l'ordre public commises sur le territoire de la commune».

Article 5 : Réunions d'échange

Afin de fluidifier et harmoniser le dispositif, des réunions d'échange, rassemblant le(a) maire, les référents de la commune, le commandant de la brigade de Montech, les correspondants gendarmerie et un référent sûreté du groupement, seront organisées une fois par an et en cas de besoin précis (phénomène sériel...).

Article 6 : Ordre du jour

Il est adressé 8 jours avant la date de la réunion aux participants.

Le préfet, le commandant de la COB de Montech/Verdun sur Garonne et le commandant de la compagnie de gendarmerie de Montauban en sont destinataires pour information et peuvent, s'ils le souhaitent, y participer ou y être représentés.

Article 7 : Modalités d'évaluation de la convention

Un **rapport** sur les conditions de mise en œuvre du présent protocole est **rédigé une fois par an**, dans les conditions fixées d'un commun accord par le commandant de la de brigade de Montech et le maire de la commune.

Il est communiqué pour information à Madame la préfète (Cabinet), à Monsieur le procureur de la République, à Madame ou Monsieur le maire de la commune et au commandant de la COB de Montech et de la compagnie de gendarmerie de Montauban .

AR Prefecture

082-218200855-20220307-DEL2022_03-DE
Reçu le 15/03/2022
Publié le 15/03/2022

Il comprend les points suivants :

- L'analyse de la délinquance de proximité constatée sur la commune (comparaison de l'année A sur l'année A-1) ;
- Le sentiment de la population ;
- Les difficultés rencontrées et les améliorations éventuelles.

Article 9 : Durée du protocole

Il est conclu pour une durée de quatre ans à compter de sa signature, renouvelable chaque année par tacite reconduction. Il peut être dénoncé par l'une des parties après un préavis de six mois.

Fait à Montauban, le

Le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie départementale de Tarn-et-Garonne,

AUTHIER Stéphane

La préfète de Tarn-et-Garonne,

MAUCHET Chantal

Le maire de LACOURT ST PIERRE ,

PIZZINI Françoise

MAIRIE DE LACOURT-St-PIERRE 82290